

SK/S
ASSEMBLEE POPULAIRE
- NATIONALE -

REPUBLIQUE POPULAIRE REVOLUTIONNAIRE
DE GUINEE
TRAVAIL - JUSTICE - SOLIDARITE

LOI N°034/APN/83

PORTANT RATIFICATION DU PROTOCOLE POUR LE DEVELOPPE-
PPEMENT DE LA COOPERATION ECONOMIQUE SCIENTIFIQUE
ET TECHNIQUE ENTRE LA REPUBLIQUE POPULAIRE REVO-
LUTIONNAIRE DE GUINEE ET LA BULGARIE

L'ASSEMBLEE POPULAIRE NATIONALE

Vu les Articles 64, 65, 66, et 90 de la Constitution ;
APRES en avoir délibéré ;
ADOpte la LOI dont la teneur suit:

ARTICLE 1er. - Est ratifié le Protocole pour le Développement de la Coopé-
ration Economique, Scientifique et technique signé en Juillet 1983 entre
la République Populaire Révolutionnaire de Guinée et la République Populair
Populaire de Bulgarie pour la période de 1983 - 1987.

ARTICLE 2 .- La présente LOI sera enregistrée et publiée au journal of-
ficiel de la République Populaire Révolutionnaire de Guinée.
Ainsi délibéré et adopté en séance Publique.

Conakry, le 29 Septembre 1983

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE POPULAIRE NATIONALE


DAMANTENG CAMARA